

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 14 avril 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-DRH-68

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

120 AVR. 2023

Date de transmission :

120 AVR. 2023

Date de réception rectorat :

120 AVR. 2023

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

Portant modification du dispositif d'intéressement scientifique à destination des lauréats d'ERC (European research council)

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU La délibération du Conseil d'administration du 21 octobre 2022 portant création d'un dispositif d'intéressement scientifique à destination des lauréats d'ERC (european research council) ;
- VU l'avis du Comité social d'administration du 31 mars 2023,

Considérant qu'au titre de l'article L.954-2 du code de l'éducation, le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels ;

Considérant la volonté de disposer d'un outil supplémentaire pour reconnaître l'activité des personnels lauréats de contrats de recherche ERC s'agissant d'un critère d'excellence scientifique international ;

Considérant la volonté de préciser le dispositif créé par la délibération du conseil d'administration du 21 octobre 2022.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

Un régime d'intéressement scientifique est créé à destination des enseignants chercheurs de l'UPEC lauréats de contrat de recherche « ERC » (European Research Council), selon les modalités détaillées dans la note jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Sont éligibles les lauréats de contrats de recherche ERC (European Research Council) attribués en tant que « principal investigator » ;

ARTICLE 3 :

Le montant de l'intéressement, prélevé sur les crédits du contrat de recherche sur lequel il s'appuie, est fixé entre 3500€ annuel minimum et 12000€ annuel au maximum.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 14 avril 2023

ARTICLE 4 :

Le Président de l'université attribue la prime et en fixe le montant par décision nominative visant la présente délibération et le contrat de recherche concerné.

ARTICLE 5 :

La délibération du 21 octobre 2022 est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne

Fait à Créteil, le 14 avril 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

Nombre de membres participant à la
délibération : 30
Pour : 24
Contre : 4
Abstention : 2